



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 4856

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les associations gérant des emplois familiaux, concernant la remise en cause des mesures AGED en faveur de ce type d'emploi. Compte tenu de la menace qui pèserait sur plus de 30 000 emplois, de l'encouragement au travail au noir dans un domaine qui avait été assaini par les mesures précédentes, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de préserver ces emplois et la liberté du choix de garde des enfants.

Texte de la réponse

L'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) est actuellement attribuée à 66 000 familles soit à un nombre restreint de personnes puisqu'elles représentent seulement 2 % des familles ayant un enfant de moins de 6 ans. Il apparaît que la garde à domicile, du fait de son coût, est réservée aux ménages aisés. Elle est, par ailleurs, non seulement le mode de garde le plus coûteux (il correspond à 1,9 fois le coût de la garde en crèche collective) mais aussi celui qui est le plus pris en charge par la collectivité. Ainsi, l'aide publique apportée à une famille qui emploie à temps plein une personne à son domicile peut s'élever, en cumulant l'AGED et la réduction d'impôt, à 80 000 francs par an contre 54 000 francs au maximum pour une garde en crèche collective. Ce sont ces raisons qui ont conduit le Gouvernement à la ramener à de plus justes proportions. L'AGED prendra en charge, à compter du premier trimestre 1998, 50 % des cotisations sociales dues pour l'emploi dans la limite de 6 418 francs par trimestre pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans et de 3 209 F par trimestre pour celle d'un enfant âgé de 3 à 6 ans. Pour les familles qui disposent de revenus moins importants que la majorité des bénéficiaires et qui pourraient rencontrer des problèmes d'organisation, l'AGED prendra en charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, 75 % des cotisations sociales dues pour l'emploi dans la limite de 9 627 F par trimestre. La réforme de l'AGED ne sera pas désincitative à la déclaration de l'emploi puisque le cumul de cette allocation et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux permettra, pour le plus grand nombre des familles, de prendre en charge, la totalité ou la quasi-totalité des cotisations sociales liées à l'emploi. Les 66 000 familles bénéficiaires de l'AGED, dont 41 % ont un revenu annuel supérieur à 384 000 francs, continueront à percevoir une aide d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 209 francs par mois, et représentant entre 40 et 60 % du coût des dépenses occasionnées par la garde de leurs enfants. Il est enfin précisé que les aides aux modes de garde des enfants seront globalement réexaminées dans le cadre de la réflexion d'ensemble sur la politique familiale qui sera conduite en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4856

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3511

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1199